



## Video sans autorisation

Par **cgcc**, le **02/02/2020** à **18:46**

Bonjour,

Le syndic de ma copropriété a fait installer, sur demande du conseil syndical, une caméra vidéo, travaux jamais votés ni même abordés en AG.

Le syndic prétend que la caméra étant factice, il n'a donc pas besoin d'un vote de la copropriété (au début il disait qu'elle ne produisait pas d'image sans dire vraiment s'il s'agissait d'une caméra factice ou non connectée).

Pourriez-vous me dire s'il a raison sur ce point ? S'il avait tort et qu'il ne répond à ma demande de faire enlever cette caméra, quelle est la démarche la plus simple pour l'y contraindre ?

Je soupçonne le conseil syndical d'avoir fait installer une vraie caméra, pas encore connectée, et de proposer à la prochaine AG de voter la connection de celle-ci. Le procédé ne me semble pas acceptable.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **02/02/2020** à **20:12**

Bonjour

Pour une caméra factice ou connectée, l'accord de l'AG est indispensable. Si connectée, les images ne pouvant être vues qu'en cas justifiés et validés par l'AG, qui doit également désigner qui peut les consulter, la police en premier lieu bien entendu.

Par **cgcc**, le **02/02/2020** à **20:35**

Selon vous, si après envoi d'un courrier recommandé AR le syndic ne cède pas, quelle est la démarche la plus simple pour faire enlever cette caméra ?

Par **Visiteur**, le **02/02/2020** à **20:47**

Je pense que vous devriez demander l'inscription du sujet à l'ordre du jour de la prochaine AG.

Par **cgcc**, le **02/02/2020** à **20:51**

ça fait attendre plusieurs mois et je pense que le syndic aura mis à l'ordre du jour l'installation de la caméra. Je trouve que cela fait politique du fait accompli et que ce n'est pas admissible comme méthode. S'il n'avait pas le droit de l'installer, je pense qu'il est logique de lui demander de l'enlever.